

Formulaire ICH-09
1. Nom de l'organisation Veuillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.
UPCP-Métive (Union Pour la Culture Populaire en Poitou-Charentes-Vendée)
2. Adresse de l'organisation Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).
Maison des Cultures de Pays, 1 rue de la Vau Saint-Jacques, 79200 Parthenay
3. Pays où l'organisation est active Veuillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.
<input checked="" type="checkbox"/> national <input type="checkbox"/> international (veuillez préciser :) <input type="checkbox"/> dans le monde entier <input type="checkbox"/> Afrique <input type="checkbox"/> États arabes <input type="checkbox"/> Asie & Pacifique <input type="checkbox"/> Europe & Amérique du Nord <input type="checkbox"/> Amérique latine & Caraïbes Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:
4. Date de sa création ou durée approximative de son existence Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée.
17 janvier 1969

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

L'UPCP-Métive est une union d'associations créée en 1969 par André Pacher et Michel Valière. Elles avaient toutes pour vocation la valorisation des cultures populaires (habitat, musique, danse, langue, gastronomie, etc.) du Poitou et de la Saintonge.

A cette époque, dans différentes régions de France naît un mouvement de lutte contre une uniformisation de la culture et qui milite pour le droit à la diversité culturelle. Sur toute la région, des centaines de jeunes vont à la rencontre des aînés collecter leurs savoirs transmis oralement de génération en génération. Ils restituent ces savoirs principalement sous la forme de spectacles : 1970, Les paysans ; 1974, la Geste Paysanne ; etc.

A partir de la fin des années 80, l'UPCP-Métive se dote d'outils pour développer son projet :

-1987 : le festival « De Bouche à Oreille »

-1990 : une filiale Geste SA comprenant une maison d'édition régionale, Geste Éditions et une entreprise de prestations techniques de spectacle vivant, Geste Scénique.

-1993 : inauguration de la Maison des Cultures de Pays de Parthenay, siège social de l'organisation

-1994 : ouverture du Centre d'Études, de Recherche et de Documentation sur l'Oralité (CERDO) de l'UPCP-Métive.

« Depuis sa création, en 1969, l'UPCP-Métive (Union pour la Culture Populaire en Poitou-Charentes-Vendée) s'est donné un triple objectif :

- collecter et sauvegarder la mémoire collective de cette région poitevine-saintongeaise,
- transmettre et valoriser ce patrimoine culturel, en favorisant particulièrement la création artistique,
- favoriser la rencontre entre cette culture régionale et les autres cultures présentes sur le territoire. »

Extrait du préambule de la convention de d'objectifs entre notre association, l'État, la Région Poitou-Charentes, le Département des Deux-Sèvres et la Ville de Parthenay.

Depuis 40 ans, nous militons pour la reconnaissance des cultures populaires, pour que ces cultures soient considérées avec autant d'intérêt que celles dites « académiques » ou savantes. Au court de ces années, nous avons mis en évidence l'existence de marqueurs identitaires généraux propres à cette région. Nous travaillons également à ne pas figer et à contextualiser ces marqueurs. Ces éléments culturels étant transmis oralement de génération en génération, nous avons développé des outils afin que cette transmission de savoirs puisse se poursuivre et ne pas tomber dans l'oubli pour les générations à venir. L'UPCP-Métive se retrouve pleinement dans l'esprit des conventions des l'Unesco sur la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Aujourd'hui, l'UPCP-Métive développe quatre secteurs d'activités et gère un équipement.

Ci-dessous les objectifs opérationnels de chacun de ses secteurs d'activité.

1 – RÉSEAUX

- mise en réseau d'associations, d'individuels (en Poitou-Charentes et Vendée) valorisant des cultures populaires.
- adhésions à des réseaux (formel ou informel) locaux (acteurs culturels, écoles de musique, établissements scolaires, etc.), régionaux (PRMA, centres chorégraphiques, théâtres, COFAC, etc.) et nationaux (Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles - FAMDT, etc.).
- participation à des actions, des réflexions régionales concertées.

2 – CENTRE D'ÉTUDES, DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION SUR L'ORALITÉ (CERDO)

- valoriser la mémoire culturelle régionale en prenant appui sur une meilleure connaissance du patrimoine oral poitevin-saintongeais et en favoriser la diffusion
- constituer, conserver et faciliter l'accès à un fonds de ressources documentaires relatives à la culture du pays, pour nourrir les projets des créateurs

3 – FORMATION

- transmission de savoir et savoir-faire (musique, danse, arts de la parole, etc.) dans des structures d'enseignement associatives et publiques.
- pallier les carences d'enseignement
- formation de formateurs
- coordination du réseau des enseignants de musiques et danses traditionnelles.

4 – CRÉATION / DIFFUSION

- faire de l'UPCP-Métive un acteur incontournable en France en matière de création dans le domaine des musiques et danses traditionnelles
- réinterprétation, création contemporaine du domaine des musiques et danses traditionnelles.
- croisement des domaines (musique, danse, arts de la parole, de la rue, art plastique, vidéo, etc.) et de esthétiques (jazz, hip-hop, improvisation, etc.)

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Veuillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Veuillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

-La documentation : Le CERDO est le Centre d'Etudes et de Recherches et de Documentation sur l'Oralité, un outil émanant de l'UPCP-Métive, pour comprendre et découvrir un patrimoine transmis par la tradition orale. Depuis 40 ans (1969-2009), le réseau UPCP-Métive a constitué un fonds documentaire exceptionnel de 8000 heures de son et 1200 heures de vidéo (conservées aux Archives départementales des Deux-Sèvres à Niort et dans les diverses associations membres de l'organisation), 64000 photos, 450 dossiers de travaux écrits sur la mémoire des habitants de la région issu de son plan de sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel de Poitou-Charentes et de Vendée (savoir-faire, musiques, chants, danses...). Le CERDO (artisan en latin), piloté par le Conseil éditorial et scientifique mis en place par l'UPCP-Métive, est chargé de la conservation (archivage, numérisation...), de la description (catalogage, indexation...) et de la valorisation (expositions, animations, édition des cahiers du CERDO, dossiers pédagogiques, partenariats...) de ces fonds inédits. L'organisation possède également un fonds de documents édités sur l'ethnologie et les cultures régionales, les musiques métissées et traditionnelles actuelles (2000 monographies, 370 périodiques, 1100 cassettes et C-D, DVD) complété par 100 classeurs de presse évoquant l'histoire du mouvement associatif de l'UPCP-Métive de 1966 à 2002 ainsi que 2500 ouvrages émanant de l'ancienne Société d'agriculture des Deux-Sèvres (du XVIIIème au XXème siècle). Toute cette documentation est gérée à l'aide d'un système de gestion documentaire permettant d'enregistrer les données sous forme de notices descriptives. Ces notices sont cataloguées à partir du « Guide d'analyse documentaire du son inédit, pour la mise en place de banques de données » édité par Modal (filiale de Geste éditions) en 2001. Les notices sont attachées à des thesaurii dans les domaines concernant les musiques et danses traditionnelles avec notamment l'utilisation des classifications Arney-Thomson (pour le conte) et Coireau / Laforte (pour le chant). L'organisation a investi dans un nouveau système de gestion électronique documentaire, Alexandria de la société GB Concept, afin de gérer toute la documentation, qu'elle soit à la bibliothèque (monographies, périodiques, manuscrits, mémoires, thèses) ou à la phonothèque (son édité et inédit, vidéo, photos).

Les documents originaux sont numérisés depuis 1998. A ce jour 1600 heures de son et de vidéo sont numérisées et disponibles à l'écoute sous format Compact Disc, VHS et DVD (Plus de 2000). Une nouvelle procédure de numérisation a été lancée courant 2009 afin de mieux conserver et diffuser ce Patrimoine auprès d'un large public. Cette procédure prévoit de stocker les fichiers numériques de conservation (sans taux de compression) des supports audio et vidéo à la BnF (Bibliothèque nationale de France). Les fichiers compressés destinés à la consultation seront stockés sur les espaces d'hébergement de la ville de Parthenay (1ère ville numérisée de France et ville internet avec 4 « arobases »). Les fichiers compressés destinés à l'exploitation et à la consultation avec « contexte » (droits de diffusion, approches ethnographiques...) sont conservés dans les espaces d'hébergement de l'UPCP-Métive. L'organisation a investi

dans du matériel informatique récent et performant afin de pouvoir mieux remplir ses missions de sauvegarde.

Ces enregistrements constituent des sources et des ressources pour tous ceux qui souhaitent faire perdurer et évoluer dans son temps les cultures poitevines et saintongeaises. Ils permettent à des danseurs, chanteurs, musiciens d'aujourd'hui, à partir de ces musiques traditionnelles, de s'exprimer en s'imprégnant et s'immergeant, transformant et réinventant... Ils sont également exploités par les enseignants et les étudiants (travaux de recherches, supports de cours...), les particuliers (recherches sur un parent...). Le public pourra accéder en ligne aux données via des formulaires de recherche. Un module web sera attaché au site déjà existant de l'UPCP-Métive (<http://www.metive.org/>) qui a comme objectif de diffuser des informations utiles au domaine des cultures populaires (danse, langue, habitat, conte, habitat, gastronomie, etc.) sous toutes les formes (causerie, bal, joute, concert, conférence - vraie ou fausse -, atelier, etc.).

-La formation : L'UPCP-Métive après avoir dispensé directement des cours de pratiques musicales a travaillé à l'intégration et à la reprise de ses cours par des écoles de musiques habilitées (Conservatoire de Bressuire, Ecole de musique de Thouars, Ecole de musique de Gençay) et mis en place son 1er CEPI Musique traditionnelle du Centre-Ouest qui ouvrira à la rentrée 2009. Il est co-organisé par le conservatoire de musique de Bressuire et l'UPCP-Métive. Le CEPI c'est la réalisation d'un projet personnel et le suivi de 4 modules d'enseignement, un module principal (approche pratique des musiques de l'aire culturelle), un module associé (approche pratique des musiques d'une autre aire culturelle), un module complémentaire (approche culturelle des musiques de tradition orale), une unité d'enseignement au choix. C'est une formation de 750 heures minimum échelonnées sur un cursus de 3 ans. Les cours seront assurés sur Poitiers et/ou Bressuire en fonction des candidats. Disciplines proposées : Chant, violon, accordéon, hautbois, cornemuse, harpe. Les modules d'enseignement et le projet personnel sont évalués en continu. Le module principal comprend, également, une épreuve terminale face à un jury extérieur.

-La création et la diffusion : L'UPCP-Métive a toujours cherché à favoriser la création s'inspirant des cultures populaires. Aujourd'hui, elle poursuit ce travail sous 3 formes :

-La saison résidence d'artistes pour des concerts, bals, veillées...

-Le festival « De bouche à oreille » 23ème édition en 2009

-L'accompagnement de groupes amateurs et / ou professionnels

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

-Le réseau : L'UPCP-Métive rassemble 46 associations très diverses développant leurs activités (collectes des savoirs, transmission) dans un village ou dans une grande ville, rayonnant parfois sur un canton ou sur toute la région Poitou-Charentes et Vendée.

-En 1999, 2000 et 2001, le CERDO a participé au projet européen « Phonomedia

Traditio » dans le cadre duquel a été réalisé une base de données en ligne sur les musiques et danses de fêtes en Europe ainsi que des dossiers pédagogiques en ligne (supports pédagogiques sur les savoirs populaires en Poitou-Charentes et Vendée autour de onze thèmes fondamentaux comme « mariage et parenté » ou « écoles et apprentissages »).

-L'UPCP-Métive est affiliée à la FAMDT (Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles) qui est un Pôle associé à la BnF (Bibliothèque nationale de France). Depuis 1998, le CERDO a rejoint le pôle associé de la BnF pour le patrimoine régional inédit (convention BnF / FAMDT).

-En 1985, les fonds sonores et audiovisuels relevant de la responsabilité de l'organisation sont conservés à la Médiathèque de la ville de Niort. En juin 2009, les fonds déposés à la Médiathèque de Niort sont transférés aux Archives départementales des Deux-Sèvres à Niort avec convention signée pour de meilleures conditions de conservation.

-Stages Ostop (Opération de Sauvetage de la Tradition Orale Paysanne) initié par André Pacher pour l'UPCP-Métive. Stages d'enquêtes encadrés par des animateurs professionnels avec les moyens financiers et pédagogiques du Ministère jeunesse et sports dans les écoles pendant les vacances scolaires.

-Communaux du Pays Mellois, enquêtes ethnographiques réalisées dans le sud Deux-Sèvres auprès des agriculteurs, des habitants... sur un patrimoine biologique à identifier et valoriser.

-Cahiers du CERDO, travail avec les formateurs autour de la transmission orale en Poitou-Charentes (rondes chantées, répertoire de danses, répertoire de chants...).

-La Geste paysanne (1974 et 1976) : spectacles sous tutelle administrative du ministère de jeunesse et sports et financés par le département des Deux-Sèvres et encadrés par des animateurs départementaux (son, éclairage, costumes et décors, musiques et danses...).

-Spectacles fédérés et organisés par l'UPCP-Métive : Ballets populaires poitevins, spectacles de théâtres « Feufolet », « Fourche à loup »... réunissant des professionnels et des amateurs du spectacle vivant avec des personnes non-initiés et découvrant les cultures populaires.

-« De vin en musique » (13 années) : partenariat entre l'UPCP-Métive et la Ville de Thouars sur les rencontres entre les musiques traditionnelles et les viticulteurs du pays thouarsais autour de la culture populaire et de la gastronomie.

-« Randonnées de Saint-Jacques » (6 à 8 ans) : pratique de la musique et du chant en marchant. Confrontation entre des randonneurs et des conteurs sur la découverte du patrimoine environnemental et architectural.

-Accompagnement et mise à disposition de moyens pour le développement de la transmission de répertoires (chants, musiques, danses...) et de leurs pratiques par des formations musicales « Chéré / Guédon », « Dyouk », « les Brasseuses », « La grande bande de violons »...

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 94) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le point (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b., veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

-Stéphanie Coulais, Coordinatrice du CERDO de l'UPCP-Métive,
cerdo@cc-parthenay.fr, 05 49 94 90 70

-Arnaud Caillé, directeur de l'UPCP-Métive, metive-direction@cc-parthenay.fr,
05 49 94 90 70

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation :

8. a. Membres et personnel

-Bureau :

Prénoms et noms	Professions
Jean-Luc CLÉMENT	<i>Président, Professeur des écoles, nationalité française</i>
Jean-Pierre TISSANIÉ	<i>Vice Président, chargé des relations avec Geste SA et des relations institutionnelles, Directeur de CNED-accueil, nationalité française</i>
Jean-Jacques CHEVRIER	<i>Vice Président, chargé de la langue régionale Retraité de l'Education nationale, nationalité française</i>
Claude THÉBAULT	<i>Trésorier, Technicien Supérieur Méthodes de la SNECMA, nationalité française</i>
Catherine HERAULT	<i>Secrétaire, Enseignante, nationalité française</i>
Bastien CLOCHARD	<i>Étudiant, nationalité française</i>
Laury GINGREAU	<i>Conseillère en économie sociale et familiale, nationalité française</i>
Mélissa GINGREAU	<i>Socio-esthéticienne, professeur de musique en auto-entrepreneur, nationalité française</i>
Antoine TURPAULT	<i>Ingénieur d'études, nationalité française</i>

Moyens généraux	CERDO	Formation	Création-Diffusion
<p>Arnaud CAILLÉ Directeur CDI, plein temps</p> <p>Béatrice NAULEAU Accueil / secrétariat CDI, 32h hebdo</p> <p>Chantal LUTTAU Comptable CDI, 4/5 temps</p> <p>Sylviane BLOT Aide-comptable CDI, mi-temps</p> <p>Dominique SIMONET Intendance CDI, mi-temps</p> <p>Didier BALTHASAR Agent de surveillance CDI, 9 h hebdo</p>	<p>Stéphanie COULAIS Coordinatrice du CERDO CDI, temps plein</p> <p>Dominique SIMONET Numérisation CDI, mi-temps</p>	<p>Marlène BELLY Coordinatrice CDI, 7h hebdo</p>	<p>Sébastien GUIN Coordinateur du festival <i>De Bouche à Oreille</i>, accompagnement de groupes CDI, temps plein, Emploi Tremplin</p> <p>Dominique PASSEBON Coordinatrice de la saison et du site Internet CDI, 4/5 temps, Fonjep</p>
<p>Olivier GAUTIER UPCP-Vendée animateur-formateur CDI, plein temps</p>	<p>Documentaliste(s) CDD, 10 mois temps plein</p> <p>Médiateur CDD, 3 ans 1/3 temps</p>	<p>FORMATEURS</p> <p>Jean-Marc YVEN Formateur accordéon CDI, 2h30 hebdo (1 lieu)</p> <p>Nicolas CHAIGNEAU Formateur accordéon/violon CDI, 6h30 hebdo (2 lieux)</p> <p>Corinne BOURGUIGNON Formatrice accordéon CDI, 4h hebdo (1 lieu)</p> <p>Maxime BARBEAU Formateur accordéon CDI, 1h hebdo (1 lieu)</p>	<p>Conseillers artistiques Paul BOUFFET Emmanuelle LEFEUVRE</p>

14 salariés en CDI, 9 équivalent temps plein

Statuts de l'UPCP-Métive

ARTICLE 1 – Intitulé

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, il est fondé une association intitulée « Union Pour la Culture Populaire en Poitou-Charentes et Vendée » (UPCP-Métive).

Cette association groupe, indépendamment de toutes considérations politiques ou confessionnelles, des personnes morales et physiques. Les personnes morales faisant une demande d'adhésion à l'UPCP-Métive devront avoir pour objet l'une des activités mentionnées à l'article 2 des présents statuts.

L'UPCP-Métive a son siège à : la Maison des Cultures de Pays – B.P. 03 – 79201 Parthenay Cedex.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 – Objectifs généraux

L'UPCP-Métive a pour but de défendre et de promouvoir la culture poitevine-saintongeaise dans son unité et sa diversité entre Loire et Gironde (notamment en Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente Maritime, Charente).

L'action de l'UPCP-Métive prend en compte les diverses composantes de cette culture :

- la langue poitevine-saintongeaise
- la musique, la danse, les chants
- la littérature orale
- les usages et les coutumes
- l'environnement
- l'histoire
- la vie sociale et économique

L'UPCP-Métive prend en compte les autres apports culturels qui constituent également le tissu humain de la région.

L'UPCP-Métive met en place les moyens modernes du développement de la culture régionale : recherche, formation, création, diffusion, par les spectacles, le livre, le son et l'image, etc...

Elle participe à un développement économique respectueux des hommes, de leur culture et de leur environnement.

Toute propagande présentant un caractère politique, partisan ou confessionnel est interdite au sein de l'association.

ARTICLE 3 – Moyens d'action

Les moyens d'action de L'UPCP-Métive sont :

- la tenue d'Assemblées périodiques
- l'organisation ou l'animation de cours, ateliers, conférences, sessions, week-ends, veillées de formation, d'animation, de sensibilisation...
- l'organisation ou l'animation de stages départementaux, régionaux, nationaux ou internationaux...
- l'organisation de manifestations, spectacles, festivals, représentations diverses, expositions, cinéma non commercial...
- la publication de bulletins, brochures, livres, disques, cartes, films, ...
- l'implication dans les médias quels qu'ils soient, journaux, radio, télévision...
- l'organisation de sessions où d'activités liées à la recherche ou à la documentation
- l'animation et la gestion de la Maison des Cultures de Pays, du CERDO (Centre d'Etudes, de Recherches et de Documentation sur l'Oralité), du réseau des adhérents,
- la participation au Conseil de surveillance de GESTE S.A., société qu'elle a créée,
- la participation aux travaux d'associations spécialisées ayant des préoccupations voisines et la collaboration avec les Fédérations mettant en œuvre l'Éducation Permanente : FAMDT, Ligue de

Statuts de l'UPCP-Métive validés le 31 mars 2007 par l'Assemblée générale extraordinaire



Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

ARTICLE 9 – Bureau

Composé du président, des vices présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire, le Bureau est élu à l'Assemblée Générale. Sa composition est votée au premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 – Attributions du bureau et de ses membres

Le Bureau assure la gestion courante de l'association, notamment la gestion du personnel, et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement de l'association.

Le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du Conseil d'Administration.

Le secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il tient ou fait tenir le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il procède ou fait procéder, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 11 – Rétributions

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Les collaborateurs rétribués ne peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, qu'avec voix consultative. Le rapport financier, présenté en Assemblée Générale, devra mentionner les remboursements de frais de mission, déplacements ou représentations des membres du Conseil.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, afin de définir les axes prioritaires pour l'année à venir et pour clore l'exercice passé et faire le point des actions en cours.

- elle délibère sur les divers rapports présentés
- elle vote le bilan financier et le budget
- elle élit le bureau
- elle confirme les adhésions ou révoque les membres (si la question est à l'ordre du jour).

Lors de l'Assemblée Générale, chaque association dispose d'un droit de vote. Il appartient donc aux personnes morales qui constituent l'UPCP-Métive, de désigner pour l'Assemblée Générale, leur mandataire, ainsi que le cas échéant, leur(s) représentant(s) candidat(s) au Conseil d'Administration et au Bureau.

Les Assemblées Générales sont convoquées à l'initiative du président.

La convocation est effectuée par lettre contenant l'ordre du jour arrêté par le président et adressée à chaque membre de l'association, 15 jours à l'avance.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le président et le secrétaire de l'Assemblée.



SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY
Administration Générale et Réglementation
18-20, Bd de la Meilleraye - BP 169
79205 PARTHENAY Cedex
05 49 94 91 20
Dossier suivi par Ludovic DESGRANGES

Le numéro W793000462
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W793000462**

Ancienne référence
de l'association :
0793002728

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La sous-préfète de Parthenay

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **18 avril 2007**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

UNION POUR LA CULTURE POPULAIRE EN POITOU CHARENTES VENDEE - UPCP - METIVE

dont le siège social est situé : 1 rue de la Vau Saint Jacques
BP 3
79200 Parthenay

Décision(s) prise(s) le(s) : **31 mars 2007**

Pièces fournies : **Statuts**

Parthenay, le 14 juin 2007

La sous-préfète

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.